N° 2021-013

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS ARRONDISSEMENT DU RAINCY CANTON DE SEVRAN VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 29 janvier 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 06 février 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents: 36

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (pourvoir à M. LLEDO, puis arrivé au point n° 2021-008), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-013, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme YOUSSOUF, puis arrivée au point n° 2021-002, puis partie au point n° 2021-013, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF, puis arrivée au point n° 2021-002, puis partie au point n° 2021-013, puis pouvoir à Mme BEN HADJ KHALIFA), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration: 3

M. VALLETON M. YANG M. GALIN

qui a donné pouvoir à Mme VALLETON qui a donné pouvoir à M. KHUL qui a donné pouvoir à M. MARAN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET: POLITIQUE DE LA VILLE - DEMARCHES QUARTIERS

10ème édition du vide grenier « Change et Echanges à la Haie Bertrand. Approbation du Règlement Intérieur, de la convention type de partenariat à conclure avec les associations et l'attribution de 3 lots. Délibération n° 2021-013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Règlement Intérieur ci-annexé,

Vu la convention type de partenariat ci-annexée,

Vu le rapport annexé,

Considérant que le dimanche 30 mai 2021 de 9 h 00 à 18 h 00, aura lieu la $10^{\rm ème}$ édition du vide grenier « Change et Echanges à la Haie Bertrand » au Stade Criqui,

Considérant que l'objectif est de fédérer et d'impliquer les habitants et acteurs du territoire autour d'animations ludiques et récréatives, de façon à renforcer les rencontres intergénérationnelles et conviviales,

Considérant que le travail de conventionnement est actuellement en cours pour formaliser les partenariats auprès des associations,

Considérant que le Règlement Intérieur de cette manifestation qui définit notamment les modalités d'inscription du Vide Grenier « Change et Echanges à la Haie Bertrand »,

Considérant que tout au long de la journée, trois concours seront organisés et que les trois gagnants se verront attribués un lot d'une valeur unitaire de 60 €,

Après avis de la Commission Politique de la Ville, Vie associative et citoyenne, Coopération Internationale du 25 janvier 2021, Avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame VERTÉ,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE:

ARTICLE 1 : D'approuver le Règlement Intérieur définissant les modalités d'inscription du Vide Grenier « Change et Echanges à la Haie

Bertrand », ci-annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2: D'approuver la convention type à intervenir avec les « Change

et Echanges à la Haie Bertrand », ci-annexée à la présente

délibération.

ARTICLE 3: D'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4: D'autoriser l'achat de 3 lots, d'un montant unitaire de 60 €

comprenant (livres, jeux de société, DVD).

ARTICLE 5: De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous

actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 06 février 2021

Le Maire,

Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

> DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITÉS DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE – DEMARCHES QUARTIERS

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-013

Conseil Municipal du 06 Février 2021

RAPPORTEUR: Madame VERTÉ

OBJET: VII - POLITIQUE DE LA VILLE - DEMARCHES OUARTIERS

1 - 10^{ème} édition du vide grenier « Change et Echanges à la Haie Bertrand ».

Approbation du Règlement Intérieur, de la convention type de partenariat à conclure avec les associations et l'attribution de 3 lots.

Le dimanche 30 mai 2021 de 9 h 00 à 18 h 00, aura lieu la 10^{ème} édition du vide grenier « Change et Echanges à la Haie Bertrand » au Stade Criqui (cette manifestation a été décalée à cette date en raison de la crise sanitaire en 2020 liée au COVID-19).

Cette opération mobilise près de 90 exposants et propose des stands de restauration et de nombreuses animations afin de recréer du lien social sur ce quartier.

L'objectif est de fédérer et d'impliquer les habitants et acteurs du territoire autour d'animations ludiques et récréatives, de façon à renforcer les rencontres intergénérationnelles et conviviales.

Un travail de conventionnement est actuellement en cours pour contractualiser les partenariats (animations/prestations).

Tout au long de la journée, il y aura plusieurs concours d'organisés.

Il sera offert un lot à chaque gagnant d'une valeur unitaire de 60 €.

Le Règlement Intérieur, définissant les règles et modalités d'inscription de ce vide grenier, sera communiqué à tous les exposants. En signant le bulletin d'inscription, l'exposant signifie avoir pris connaissance et accepter le Règlement Intérieur.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver :

- le Règlement Intérieur définissant les modalités d'inscription au Vide Grenier « Change et Echanges à la Haie Bertrand » au Stade Criqui.
- la convention type et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions à intervenir avec les associations pour l'organisation de la manifestation « Change et Echanges à la Haie Bertrand ».
- l'achat de 3 lots (livres, jeux de société, DVD) d'une valeur unitaire de 60 €.

Avis de la Commission Politique de la Ville, Vie associative et citoyenne, Coopération Internationale du 25 janvier 2021. Avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2021.



REGLEMENT INTERIEUR

VIDE GRENIER "CHANGE ET ECHANGES A LA HAIE BERTRAND"

Le Dimanche 30 mai 2021 Au Stade CRIQUI

Exposants - 7h00 à 20h00 (installation/rangement)

Ouverture au public - de 9h à 18h00

Initiative du Conseil de Quartier « Haie-Bertrand - Vieux Pays »

Article 1 - Localisation et type de manifestation

Il s'agit d'une vente au déballage sur le Territoire de la Ville de Villepinte, réservée aux particuliers domiciliés dans le quartier de « la Haie-Bertrand — Vieux Pays » à Villepinte pour ventes d'objets personnels et usagés.

Condition d'organisation:

La Commune se réserve le droit d'annuler à tout moment la manifestation en cas d'intempérie ou de force majeure.

Article 2 – Implantation de la manifestation.

Son implantation est située au Stade CRIQUI - 54, avenue du 8 mai 1945 à Villepinte.

Article 3 - Horaires de la manifestation :

Installation: de 7h00 à 8H30

Accueil du public : à partir de 9h00 à 18h00

Remballage: de 18h00 à 20h00 (ou 16h00 en cas d'intempérie)

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions sont prises en charge par le Conseil de Quartier de la Haie –Bertrand – Vieux Pays. Elles seront closes au plus tard le 14 mai 2021 (ou plus tôt si tous les emplacements ont été attribués).

Le dossier d'inscription est disponible :

- Sur le site internet de la Ville ;
- Au Service Démarches quartiers aux heures d'ouvertures, soit

8h30-12h00 / 13h30-17h30 du lundi au vendredi.

1. Inscription:

Pour les inscriptions, il suffit de se rendre :

- Sur le site de la Ville ;
- Ou bien, vous rendre au Service Démarches quartiers.

2. Confirmation:

Pour confirmer l'inscription à ce vide-grenier, il convient de déposer impérativement les documents ci-dessous :

- > la photocopie d'une pièce d'identité valide recto-verso ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile ;
- un chèque de caution de 30,00 euros à l'ordre de l'APHB qui sera demandé aux permanences mises en place par la Direction Politique de la Ville – Démarches Quartiers. Il sera restitué à l'issue du vide-grenier si le règlement est respecté. Dans le cas contraire, il sera encaissé par l'association APHB pour un projet solidaire particulier;
- un imprimé CERFA 13939-01 « déclaration préalable d'une vente au déballage » pour ne pas avoir participé à deux ventes au déballage dans l'année civile remplie lors de l'inscription définitive au service Démarches Quartier.

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, l'inscription ne pourra être prise en considération.

Article 5 – Conditions de participation.

Les participants du vide grenier doivent se présenter le matin de la manifestation pour que les organisateurs puissent vérifier leur présence.

Si le participant ne se présente pas pendant les heures de l'installation (7h00 à 8h30) et/ou, ne se présente pas à la fin de l'évènement (18h00 à 20h00) pour que la vérification de son emplacement soit faite avec un des organisateurs, le chèque de caution, remis lors de son inscription, sera mis à l'encaissement par l'Association APHB pour un projet solidaire particulier.

Le vide grenier est réservé aux particuliers. Il est rappelé que seuls les objets personnels et usagés sont autorisés à la vente dans ce cadre.

Il est demandé à chaque participant de se limiter à un seul véhicule pour l'installation.

En référence à la règlementation en vigueur, la participation est conditionnée par la domiciliation sur la ville de Villepinte quartier de « la Haie-Bertrand – Vieux Pays ».

Article 6 - Stationnement

Les participants ne seront pas autorisés à stationner leurs véhicules sur le lieu de la manifestation.

Article 7 – Produits interdits à la vente et activités interdites

<u>Pour tous</u>, sont interdits à la vente : les armes, les animaux, la nourriture, les produits inflammables, les boissons alcoolisées (sauf autorisations spéciales pour les associations : bière uniquement). Des points de restauration ont été définis par les porteurs de projet et les Services de la Ville concernés.

Sont également interdits à la vente des produits suivants : les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractères religieux vendus neufs et en nombre.

Sont interdites les activités suivantes : les jeux de hasard (tombola....), etc...

Une vigilance particulière sera apportée pour vérifier la non-présence, sur les emplacements, de produits trop lourds difficilement déplaçables pouvant présenter un danger ou entraver la progression des secours en cas de problème.

La sécurité publique étant concernée, toute transgression pourra donner lieu à une exclusion.

Article 8 - Tenue de l'emplacement

Tout exposant est tenu de décliner son identité aux responsables de la manifestation à son arrivée.

La personne qui a opéré la réservation doit impérativement être celle qui tient le stand.

Les surfaces sont délimitées par des marquages au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ni sur les zones piétonnes.

Il est formellement interdit aux participants de céder tout ou partie de l'emplacement qu'il a réservé contre paiement ou à titre gratuit, à une tierce personne.

Il n'est pas possible non-plus aux exposants de modifier la disposition des emplacements. Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table ou chaise ne seront fournis. Les participants sont seuls responsables en cas de vol, de détériorations causées à leurs produits ou à ceux d'autrui, ou de blessures. Ils sont tenus de surveiller leur stand. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée.

Les participants s'engagent à respecter les consignes qui leur seront données.

Article 9 -Nettoyage de l'espace réservé

Les participants sont tenus de restituer l'espace réservé propre. Objets invendus, emballages, cagettes, papiers et autres détritus devront être ramassés et emportés (des sacs poubelles seront distribués par les organisateurs en cours de journée).

Article 10 - Contrôle de la manifestation

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police afin de s'assurer du respect des règlements et des Lois en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement général et de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Article 11 – Sécurité Sanitaire liée à la pandémie COVID 19

L'organisateur s'engage à assurer la sécurité et à respecter les recommandations gouvernementales en matière de sécurité et d'hygiène liée à l'épidémie de Covid-19 en vigueur au moment de la manifestation.

L'organisateur, les associations et les partenaires associés devront appliquer et respecter le protocole sanitaire mentionné ci-dessous :

- Afficher bien en évidence au public un rappel des gestes barrières (à l'entrée ainsi qu'aux divers endroits de la manifestation);
- Placer les rappels visuels sur le sol au niveau des stands, pour délimiter la distance sécuritaire et donner le sens de circulation (à sens unique avec une entrée et une sortie);
- Sensibiliser le public et leurs membres quant au respect de la distanciation sociale obligatoire, entre eux et le public;
- Encourager fortement le port du masque (normalement obligatoire) durant la manifestation;
- Mettre à disposition des distributeurs de gel hydroalcoolique aux différents endroits de la manifestation.

L'association et/ou le partenaire verra sa responsabilité engagé(e), s'il ne met pas en œuvre ou ne fait pas appliquer les mesures indiquées dans le protocole sanitaire. En cas de non-respect des dispositions, la commune pourra sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès à la manifestation.

Face à une résurgence éventuelle du virus et en fonction des annonces gouvernementales, la manifestation est susceptible d'être annulée ou reportée.

Article 12 - Dispositions générales

Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire avant le 26 mars 2021.

En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent adhérer aux clauses du présent règlement.

Le Maire, Conseiller Départemental De la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON



Hôtel de Ville

Place de l'Hôtel de Ville 93420 Villepinte

Tél.: 01 41 52 53 00

Mail: courrier@ville-villepinte.fr

www.ville-villepinte.fr

Direction Générale Adjointe, promotion du territoire et des solidarités Direction Politique de la Ville – Démarches quartiers

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION...... ET LA VILLE DE VILLEPINTE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La	Commune	de	Villepinte	représentée	par	son	Maire,	Madame	Martine	VALLETON,	dûment
ha	bilitée par la	dé	libération r	n° 2021-013, d	i-api	rès d	ésignée	« LA COM	MUNE »,		

D'une part,	
ET	
L'Associationreprésentée par Monsieur social est situéci-après désignée « L'ASSOCIA	
D'autre part,	
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :	
L'Association a pour but de	

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place du vide grenier « Change et Echanges à la Haie Bertrand » par la Ville de Villepinte, le dimanche 30 mai 2021.

ARTICLE 2 : Objet de la manifestation

L'objectif de cette manifestation est d'encourager la participation des habitants, de favoriser les rencontres intergénérationnelles autour d'animations ludiques et récréatives tout en fédérant le plus grand nombre d'usagers de la Ville.

ARTICLE 3: Condition d'occupation

La Ville de Villepinte met à disposition le stade Criqui à la Haie Bertrand le dimanche 30 mai 2021 dans le cadre du vide grenier « Change et Echanges à la Haie Bertrand ».

ARTICLE 4: Obligation des parties

Pour les Associations:

[Liste des animations ou prestations prises en charge]

Pour la Ville de Villepinte :

[Description de l'intervention de la Commune dans l'organisation de la manifestation]

ARTICLE 5: Assurances

L'Association devra contracter une assurance de responsabilité civile et fournir une attestation à la Ville.

La Ville fournira naturellement une attestation d'assurance de responsabilité civile pour la manifestation.

ARTICLE 6 : Sécurité Sanitaire liée à la pandémie COVID 19

L'organisateur s'engage à assurer la sécurité et à respecter les recommandations gouvernementales en matière de sécurité et d'hygiène liée à l'épidémie de Covid-19 en vigueur au moment de la manifestation.

L'organisateur, les associations et les partenaires associés devront appliquer et respecter le protocole sanitaire mentionné ci-dessous :

- Afficher bien en évidence au public un rappel des gestes barrières (à l'entrée ainsi qu'aux divers endroits de la manifestation);
- Placer les rappels visuels sur le sol au niveau des stands, pour délimiter la distance sécuritaire et donner le sens de circulation (à sens unique avec une entrée et une sortie);
- Sensibiliser le public et leurs membres quant au respect de la distanciation sociale obligatoire, entre eux et le public;
- Encourager fortement le port du masque (normalement obligatoire) durant la manifestation;
- Mettre à disposition des distributeurs de gel hydro-alcoolique aux différents endroits de la manifestation.

L'association et/ou le partenaire verra sa responsabilité engagé(e), s'il ne met pas en œuvre ou ne fait pas appliquer les mesures indiquées dans le protocole sanitaire. En cas de non-respect des dispositions, la commune pourra sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès à la manifestation.

Face à une résurgence éventuelle du virus et en fonction des annonces gouvernementales, la manifestation est susceptible d'être annulée ou reportée.

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Convention établie en trois exemplaires.

L'Association

Le Maire, Conseiller Départemental De la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON